

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

## ORDRE DU JOUR

---

### [109 11 2024 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024](#)

#### *Annexe 1 – Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 octobre 2024*

### [110 11 2024 – URBANISME – FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 75 AUPRES DE LA SAFER](#)

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est portée candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AE 75, par délibération référencée 100-10-2024.

Il s'agit d'un terrain de loisir arboré situé en zone NP d'une superficie de 2067m<sup>2</sup>, bordant un ruisseau affluent de l'Orson. L'objectif est d'assurer la pérennité de son caractère boisé et d'y envisager la création d'un champ d'expansion de crue, ce ruisseau étant très sensible aux crues d'orage et inondant régulièrement la route de Launay Hyon.

La candidature de la Commune a été retenue, sous réserve de l'accord in fine des Commissaires du Gouvernement.

Le montant de cette acquisition est de 13 426,14 €uros, se décomposant comme suit :

- Prix de base : 9 000 €,
- Valorisation des améliorations apportées (cabanon, arbres fruitiers, ...) : 1 000 €,
- Frais liés à l'acquisition (frais d'acte, frais financiers, frais SAFER) : 3 426,14 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer la promesse unilatérale d'achat correspondante ainsi que tout acte et document afférent à cette acquisition.**

### [111 11 2024 – SECURITE – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC](#)

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Sécurité, rappelle au conseil que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a installé un système de vidéoprotection urbaine.

**Vu** la délibération n°55-03-2023 en date du 29 mars 2023, actant la mise en place en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique pour renforcer la sécurité et la tranquillité publiques,

**Vu** la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant la compétence en matière de voirie et d'éclairage public des Communes vers les Métropoles,

**Vu** l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant que** les caméras de vidéoprotection ont été installées sur des mats d'éclairage public appartenant à Rennes Métropole, en tant que gestionnaire du domaine public métropolitain,

**Considérant qu'il** est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public métropolitain afin de régulariser cette installation au bénéfice de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public métropolitain pour l'installation et le maintien des caméras de vidéoprotection sur les candélabres situés sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, conformément à la réglementation en vigueur.**

## **Annexe 2 – Convention d'occupation du domaine public métropolitain**

### **112 11 2024 – PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTE – RESPONSABLE DE STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE (ANIMATEUR TERRITORIAL)**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

**Considérant** l'évolution démographique de la commune, les souhaits politiques souhaités en matière d'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs et notamment des enfants à besoins particuliers, ainsi que la participation de la collectivité à la Convention Territoriale Globale (CTG),

**Considérant** la nécessité de positionner sur de nouvelles missions un agent disposant de connaissances et d'une expertise poussée sur les thématiques identifiées,

**Considérant** la réussite d'un agent au concours d'Animateur territorial et son inscription sur liste d'aptitude,

**Il est proposé à l'assemblée :**

- **La transformation d'un poste appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux catégorie C en poste appartenant au cadre d'emploi d'Animateur territorial catégorie B (Animateur territorial, Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe)**
- Le maintien de ce poste sur un temps complet annualisé,
- L'évolution des missions comme suit :

#### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Participer à la définition des orientations du service en lien avec la Responsable du service Enfance Jeunesse et l'élu.e de référence,
- Assurer la gestion administrative et financière : être associé à la préparation du budget, traiter les demandes, assurer les engagements financiers, remonter les informations nécessaires auprès de la Responsable du service Enfance Jeunesse,
- Assurer l'encadrement des agents du service : fixer les objectifs, définir l'organisation du travail en lien avec les plannings annuels, procéder aux remplacements, vérifier l'adéquation entre les compétences et diplômes de chacun, s'assurer du respect des règles d'encadrement et de la posture des équipes etc,
- Transmettre les informations RH au service Ressources Humaines, participer aux recrutements des nouveaux agents,
- Impulser une dynamique commune au sein de l'établissement,
- Contribuer aux réunions de service et à l'instauration de pratiques communes entre les différentes cellules, associer les partenaires internes et externes aux projets,
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des documents cadres : PEL, PEDT, Plan Mercredi, protocoles divers, etc... en lien avec la Responsable du service et du Pôle,
- Elaborer le projet pédagogique en lien avec la Responsable du service, dans le respect des documents cadre et veiller à son application,
- Compléter, mettre en œuvre et assurer le suivi des fiches actions des documents cadre
- Organiser et mener des activités pour le public : assurer la préparation et la logistique, le suivi et le bilan des activités, accueillir le public et participer aux animations,
- Organiser le pointage des présences des enfants,
- Construire les liens avec les parents,

- Gérer les équipements et le matériel,
- Appliquer et faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Assurer les déclarations auprès du SDJES, via l'application TAM (Téléprocédure d'Accueil de Mineurs),
- Assurer la gestion administrative des inscriptions, des réservations et des annulations,
- Promouvoir les activités du service via l'élaboration de l'ensemble des supports de communication et de leur diffusion, en lien avec la chargée de communication et la Responsable du Pôle.
- Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisée entre la CAF et les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon ainsi qu'Orgères :
- Organiser, animer et assurer le suivi du ou des groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action sur la thématique « enfance »,
- Être en lien avec les chargés de coopération thématiques et généraux pour assurer une cohérence d'ensemble et contribuer à l'animation des réseaux thématiques, transversaux, intercommunaux en lien avec la CTG,
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et réseaux professionnels, favoriser les échanges entre les communes.

**MISSIONS OCCASIONNELLES :**

- Intervenir pour les besoins des accueils périscolaires et de l'Espace Jeunes, en qualité de responsable ou d'animateur,
- Assurer la suppléance de la Responsable de service en cas d'absence, notamment lors des congés,
- Participer à l'organisation et à la mise en œuvre des temps forts du service Enfance Jeunesse,
- Participation ponctuelle aux comités consultatifs.

L'agent est positionné sous la responsabilité de la Responsable du service Enfance-jeunesse.

La date de transformation du poste est effective au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**113 11 2024 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°01/2024**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que :

- Des dépenses exceptionnelles au niveau de la masse salariale impliquent d'augmenter les crédits de fonctionnement de 50 000 € : Capital décès (versé par la commune et remboursé par son assurance), remplacements suite à arrêts de travail ;
- Le Trésor Public demande à la commune de régulariser l'intégration comptable de l'étude CERUR (*Etude de besoin ALSH*) par des écritures d'ordre non prévues au budget pour 21 100 € et qui seront sans impact sur les soldes 2024 ;
- De reverser les trop perçus de taxe d'habitation sur les logements vacants exonérés pour 1 400 € ;
- L'ouverture de nouvelles classes à la rentrée de septembre 2024 a nécessité des crédits spécifiques non prévus au budget pour 6 300 € (mobilier) ;
- La nécessité d'acquisition d'un véhicule électrique pour 16 000 € (*Citroën SAXO de 1999 HS*) ;
- La nécessité d'octroyer 44 000 € de crédits supplémentaires pour l'aménagement du Parc de la Seiche (choix de faire 3 cheminements au lieu d'un seul (+39 000 €) et un ajustement pour la réalisation des toilettes sèche suite devis final (+3 000 €). *NB : toilettes subventionnées à hauteur de 80%*.
- D'abonder les crédits du budget participatif de 6 100 € en raison du devis final du projet et des frais en lien avec l'application informatique associée au dispositif participatif.
- De prévoir des crédits supplémentaires pour assurer le remplacement imprévu de la centrale incendie de la salle Colette Besson, pour 13 000 € ;
- De prévoir des ajustements d'enveloppe d'opérations d'investissement suite à la réception des devis définitifs (*voir tableau infra*) ;

- De prévoir des crédits supplémentaires pour la régularisation des amortissements (+50 000 €), afin de garantir les écritures qui découlent du prorata temporis de la nouvelle nomenclature M57 (ceci constitue une écriture d'ordre, équilibrée en dépenses et recettes, et sera sans impact sur le solde global du budget).

Les charges supplémentaires en section de fonctionnement seront compensées par les remboursements d'assurance (capital décès) et la diminution du virement à la section d'investissement.

Les dépenses complémentaires d'investissement seront financées par substitution avec la disparition des crédits initialement prévus pour le rachat de la propriété du CMB suite à la prolongation du portage par Rennes Métropole jusqu'en 2026.

Compte tenu des nombreux points d'ajustement exposés ci-dessus, il est proposé au conseil de réaliser une décision modificative plutôt que d'utiliser le dispositif de fongibilité des crédits de la nomenclature M57. Pour rappel celui-ci autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération (en investissement) au sein d'une même section et dans une limite donnée (le plafond autorisé lors du vote du BP 2024 étant de 7,5% des dépenses réelles de la section).

**Il est donc proposé au conseil d'autoriser la décision modificative suivante :**

NOVEMBRE

DM 1	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
		24 000 €	64	Produits exceptionnels (assurance décès)	64	020	6459
	1 400 €		014	Restitution Exo TH sur logements vacants	014	020	7391112
		1 400 €	73	TH sur logements vacants	73	020	73111
	50 000 €		012	Charges personnel exceptionnelles (capital deces, remplacements...)	64	020	6478
	50 000 €		042	Regul. Prorata temporis amortissement	042	020	6811
	-76 000 €		023	Virement à la section d'investissement	023	01	023
TOTAL	25 400 €	25 400 €					

DM1	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	-221 000 €		210	Decalage rachat CMB	210	581	2115
	16 000 €		201	Achat vehicule	201	020	21828
	6 300 €		201	Ouverture classe Petit Prince	201	213	21831
	3 700 €		201	Divers acquisitions (Noël, signalétique sécurité ...)	201	020	2188
	3 000 €		113	Refection Sol Remondel	113	321	2313
	2 000 €		134	Estrade Eglise St Martin	134	020	2184
	13 000 €		167	Centrale incendie Salle Colette Besson	167	321	21568
	200 €		183	Regul. Colombarium cimetièrre ORSON	183	025	21316
	200 €		186	Regul. Colombarium cimetièrre SEICHE	186	025	21316
	44 000 €		208	2 cheminements supplémentaires parc de la Seiche	208	511	2128
	6 100 €		216	Budget participatif	216	020	2128
		-76 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	021
		50 000 €	040	Regul. Prorata temporis amortissement	040	020	28185
	21 100 €		041	Operation ordre regul - integration étude CERUR ALSH	041	020	2313
		21 100 €	041	Operation ordre regul - integration étude CERUR ALSH	041	020	2031
		-100 500 €	16	Emprunt	16	01	16
TOTAL	-105 400 €	-105 400 €					

## 114 11 2024 – FINANCES – AUTORISATION DU COMPTABLE PUBLIC A MOUVEMENTER LE COMPTE 1068 AFIN DE REGULARISER L'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

A la demande du comptable public, Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil qu'une régularisation des amortissements d'ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin de d'assurer la cohérence comptable d'anciennes écritures d'amortissement et garantir la justesse des comptes.

Les biens amortissables jamais amortis concernés par la régularisation ont été acquis avant 1996 :

619	2121	1P	HAIE STATION EPURATION	20/04/1977	0 an(s)	2 097,58	0,00	0,00	2 097,58
620	2121	2P	PLANTATIONS ABORDS STAT EPURAT	01/01/1992	0 an(s)	4 781,56	0,00	0,00	4 781,56

La régularisation des amortissements de ces biens est une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable par l'intermédiaire du compte 1068.

**Vu** l'anomalie constatée en 2024 sur l'amortissement d'immobilisations acquises en 1996 et jamais amorties, il convient de procéder à sa correction,

**Considérant** que pour la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par le compte 1068,

Sachant que ces opérations sont sans impact sur le résultat budgétaire car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public,

**Il est demandé au conseil d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour 6859,14 € afin de régulariser l'amortissement des biens ci-dessus.**

## 115 11 2024 – FINANCES – ENVIRONNEMENT – FGDON35 – CONVENTION MULTISERVICES 2025 - 2028

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil que depuis plusieurs années une convention entre la FGDON35 (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine) et la commune fixe et organise les champs d'intervention de la FGDON cadre de la lutte contre certains nuisibles.

C'est dans le cadre de cette convention que s'organise notamment la lutte contre les ragondins ou le frelon asiatique.

**Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle convention dont la durée est de quatre années (2025-2028). Selon le barème départemental, la participation annuelle forfaitaire de la commune s'élève à 350€.**

### **Annexe 3 – Convention multiservices 2025-2028**

## 116 11 2024 – FINANCES – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Sécurité, expose au Conseil que deux musiciens interviendront lors de la cérémonie commémorative du lundi 11 novembre 2024.

**Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une gratification de :**

- 50€ au musicien, joueur de tambour (████████████████████)
- 50€ au musicien, jour de trompette (████████████████████)

## 117 11 2024 - BILAN ANNEE 2023/2024 – ECOLE JEAN WIENER – INFORMATION

Monsieur le Maire, Vice-président du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse Jean WIENER, présente au conseil et pour information le bilan d'activités du syndicat sur l'année 2023/2024

### **Annexe 4 – Bilan année 2023/2024**

**118 11 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – RENNES METROPOLE – EXAMEN DES COMPTES ET GESTION DE RENNES METROPOLE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis à Madame la Présidente de Rennes Métropole son rapport définitif portant sur l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée à ces observations. Ce rapport a été soumis à l'assemblée délibérante de Rennes Métropole.

En application de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a également été transmis aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces derniers doivent le présenter lors du prochain conseil municipal, où il fera l'objet d'un débat.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, accompagné de la réponse, concernant l'examen des comptes et la gestion de Rennes Métropole pour les exercices 2016 et suivants.**

***Annexe 5 – Rapport d'observations définitives et sa réponse de la CRC – Rennes Métropole***

**119 11 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – RENNES METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, prévoit, dans un souci de transparence administrative que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

**C'est le rapport relatif aux activités et compétences de la Métropole Rennaise pour l'exercice 2023 qui fait l'objet d'une présentation au conseil.**

***Annexe 6 – Rapport d'activités et de développement durable 2023 et sa synthèse***

**120 11 2024 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

**Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature :**

- De la décision portant autorisation d'un mandat spécial à M. MORVAN Arnaud, Adjoint au Maire, pour sa participation au Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2025.
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024
- De la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 2 mois et 21 jours, soit du 10 octobre 2024 au 31 décembre 2024

**Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :**

Numéro de marché	Intitulé	Prestataire	Montant	Durée	Date de début de contrat
MP 2024-09	Travaux Centrale Photovoltaïque	BE GREEN SOLAR	60 582.61 € HT	Délai d'exécution : 10 semaines	Fin octobre 2024

Numéro de marché	Intitulé	N° de modification	Prestataire	Montant marché initial	Montant de l'avenant €HT	Nouveau montant de marché €HT	% d'écart introduit par modification	Date de signature de l'avenant
MP-2023-32	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un tiers-lieu	1	BOST INGENIERIE OUEST	18 050 €HT Soit 21 660 €TTC	1 800 €HT soit 2 160 €TTC	19 850 €HT soit 23 820 €TTC	+9.97%	Septembre 2024
MP-2023-03	Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine pour la ville de Noyal-Chatillon-sur-Seiche	2	INEO INFRACOM	76 700.85 €HT soit 92 041.02 €TTC	Avenant 1 : pas d'incidence financière Avenant 2 : 5 108.52 €HT soit 6 130.22 €TTC	81 809.37 €HT soit 98 171.24 €TTC	+6.66%	Août 2024
MP-2023-03	Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine pour la ville de Noyal-Chatillon-sur-Seiche	3	INEO INFRACOM	76 700.85 €HT soit 92 041.02 €TTC	183.66 € HT soit 220.39 € TTC	81 993.03 €HT soit 98391.63 €TTC	+0.24%	Septembre 2024